Rapporteur : Mme COTTENCEAU

27

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DECEMBRE 2016

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNEE 2015

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a établi son rapport d'activité pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport.

<u>OBJET</u> : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) - ANNEE 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 ;

VU le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2015.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire